

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHAMBERY - 7301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 12/07/2024 - 6351 - 2017 B 01093 - 831 557 319 - 403.I

403.I
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 403 Avenue du Stade
73700 BOURG ST MAURICE
831 557 319 RCS CHAMBERY

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 02 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le deux du mois de juillet,

Monsieur Laurent DUMONT,
Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la
société 403.I,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Laurent DUMONT, associé unique, a établi et
arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

2. A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice écoulé lesquels font apparaître que
les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant
conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a
pas lieu à dissolution anticipée de la Société.



L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent extrait de procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Laurent DUMONT

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned below the printed name 'Monsieur Laurent DUMONT'.